



## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2016

### COMPTE-RENDU

---

<b>Présents :</b>	Mesdames Anne CROZET, Guillemette COUTTET, Marina MENGOLLI, Georgette NALESSO, Marie-Neige POCCARD CHAPUIS et Charlotte THOMSON. Messieurs Emmanuel COLIRE, Gérard COLLIN, Marc COLLIN, Pierre JOUANNE, Christian HEBERT, Anthony POCCARD CHAPUIS, Cédric POCCARD CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.
<b>Excusé :</b>	Monsieur Franck CHENAL.

---

Laurent TRESALLET annonce 1 pouvoir : de Franck CHENAL à Pierre JOUANNE.

Sur une remarque de l'association des Amis des Vernettes, le compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2016 doit être modifié car l'association ne sollicite pas de subvention auprès de la Commune. Sur la base de cette remarque, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les procès-verbaux du 1<sup>er</sup> et 08 février 2016.

Il est ensuite procédé aux délibérations proposées dans l'ordre du jour :

#### **I/ ADMINISTRATION GENERALE**

##### ***1. Convention pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique***

Le carnet à couches ne pouvant plus être utilisé pour verbaliser les contrevenants sur la voie publique, il est proposé de mettre en place une verbalisation électronique.

Le Ministère de l'intérieur a créé un établissement public chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) mettant en œuvre la généralisation de la verbalisation électronique.

L'A.N.T.A.I. recommande le logiciel P.V.e. comme logiciel de verbalisation. Une convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune doit être signée entre le Préfet du département de la Savoie, qui agit au nom et pour le compte de l'A.N.T.A.I., et le Maire de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention entre le Préfet du département de la Savoie, qui agit au nom et pour le compte de l'A.N.T.A.I., et le Maire de la Commune.

##### ***2. Convention Savoie Nordique pour 2015/2016***

Pour renouveler la convention avec Savoie Nordique, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 100 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention Savoie Nordique pour 2015 / 2016.

### **3. Candidature au label station verte**

Il s'agit d'un label créé en 1964 et qui promue le développement de l'écotourisme à travers différents axes :

- Un tourisme axé sur la nature et les patrimoines (architectural, naturel et immatériel)
- Une composante éducative
- Un développement qui contribue au bien-être des habitants de la commune et qui encourage leur participation
- Un tourisme qui contribue à la protection du patrimoine naturel et culturel ainsi que du cadre de vie

Aujourd'hui, 544 destinations sont labellisés « Station Verte », dont seulement 7 en Savoie (4 en Maurienne, 2 en Tarentaise et 1 dans les Aravis).

Aujourd'hui, la commune de Peisey-Nancroix répond déjà favorablement à la plupart des critères exigés pour l'obtention du label, notamment de par son activité touristique hivernale et estivale et son cadre de vie. L'obtention de la 1ère fleur au concours des villes et villages fleuris en 2015 est également un critère favorable pour une candidature.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à candidater au label station verte.

### **4. Candidature à la Charte « zéro pesticide »**

La Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) a créé cette charte pour réduire l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles.

Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux :

- protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés ;
- préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune est déjà partiellement effectif puisque la commune n'utilise plus de produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces verts depuis 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal valide l'adhésion à cette charte régionale d'entretien des espaces publics.

## **II/ FINANCES**

### **5. Approbation du compte de gestion du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2015**

La Trésorerie soumet au Conseil municipal les comptes de gestion du budget général et des budgets annexes.

En l'absence de remarque sur les comptes de gestion proposés, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2015.

#### **6. Approbation du compte administratif du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2015**

Les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2015 sont proposés pour validation au Conseil municipal.

Ces comptes sont identiques au centime près avec les comptes de gestion proposés par la Trésorerie. Les résultats des comptes administratifs ont été adressés par mail sous forme de tableau récapitulatif.

Le Maire doit quitter la séance pour laisser le Conseil Municipal statuer sur les documents qui retracent la gestion de l'exercice 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2015.

#### **7. Vote des taux des 4 taxes directes locales**

Le Conseil Municipal doit discuter des taux communaux d'imposition des taxes d'habitation, foncières (bâtie et non bâtie) et cotisation foncière des entreprises pour 2016.

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de la Commune comme suivant :

<b>TAXES</b>	<b>BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLES pour 2016</b>	<b>(Pour Mémoire) TAUX de 2015</b>	<b>TAUX de 2016</b>	<b>PRODUITS ATTENDUS en 2016</b>
Taxe d'habitation	3 744 142	13,37 %	13,37 %	500 592 €
Taxe foncière (bâti)	3 515 468	12,80 %	12,80 %	449 980 €
Taxe foncière (non bâti)	10 868	127,94 %	127,94 %	13 904 €
Cotisation Foncière des Entreprises	1 676 258	31,22 %	31,22 %	523 328 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 487 803 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les taux proposés.

#### **8. Affectation des résultats du budget général et des budgets annexes**

Les résultats du budget communal nécessitent de procéder à une affectation des résultats par délibération. Le résultat de clôture de l'exercice 2015 de la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 1 377 401,27 euros.

Le résultat d'investissement de 2015 présente un déficit de 409 503,55 euros, qu'il y a lieu d'inscrire en dépenses d'investissement 2016.

Il est donc proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2015 de la manière suivante :

Les 1 377 401,27 euros d'excédent de fonctionnement sont affectés :

- Pour une partie en recettes de fonctionnement au BP 2016 pour un montant de 639 913,37 € (002 – Résultat de fonctionnement reporté)
- Pour une partie, soit 737 487,90 €, au financement des équipements (1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé)

Les 409 503,55 euros de déficit d'investissement sont inscrits en dépenses d'investissement 2016 (001- Résultat antérieur reporté)

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'affectation des résultats proposée.

### **9. Approbation du budget primitif du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 2016**

Des tableaux récapitulatifs sont proposés au Conseil municipal pour présenter les budgets primitifs du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 2016.

Le vote du Conseil municipal est réalisé par chapitres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 2016.

## **III/ RESSOURCES HUMAINES**

### **10. Création de poste pour le remplacement au secrétariat administratif**

Pour assurer le remplacement de deux personnes en arrêt maladie au sein du service administratif, il est proposé de créer un poste de 30h hebdomadaire au secrétariat administratif pour une durée de 6 mois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création de ce poste.

### **11. Création de poste pour la permanence de la Chapelle des Vernettes**

Pour garantir une ouverture de la Chapelle des Vernettes durant la période hivernale, du lundi au vendredi de 10h30 à 16h30, il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil du 1er au 31 mars 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création de ce poste pour le mois de mars pour assurer une permanence de la Chapelle des Vernettes.

## **IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME**

### **12. Classement du chemin de la Fruitière en voirie communale**

Le chemin de la Fruitière à Peisey est actuellement classé en chemin rural. Aujourd'hui, les caractéristiques de cette voie sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il est donc proposé de classer cette voie dans la voirie communale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le classement du chemin de la Fruitière en voirie communale.

### **13. Acquisition de la parcelle de Madame UTILLE Vanessa**

Une promesse de vente avec Madame UTILLE Vanessa a été réalisée pour l'achat des parcelles suivantes :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )	Classement PLU
La Darbella	ZC 39	3340	Ns
La Roture	ZC 33	1118	Ns

Le montant total est de 13 374 € pour une surface totale de 4 458 m<sup>2</sup>.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat des parcelles précitées, valide la promesse de vente et autorise la rédaction d'un acte administratif par Mesur'Alp.

### **14. Délégation de pouvoir au Maire pour la signature des avenants au marché supérieur à 90 000 € HT n'entraînant pas une modification du montant du marché**

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du CGCT. Dans cette perspective, il est proposé d'élargir la délégation suivante : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » inscrite dans la délibération du 22 avril 2014 et d'enlever la limitation du montant des marchés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la délégation de compétence proposée.

### **15. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le renouvellement du réseau d'eau potable entre La Chenarie et le camping des Lanchettes**

La commune souhaite réaliser cette année des travaux de renouvellement de son réseau d'eau potable entre La Chenarie et le camping des Lanchettes.

Ces travaux permettront de :

- Renouveler 422 mètres linéaires de réseau répartis ainsi :
  - 217 mètres de conduite de distribution en fonte ductile Ø100
  - 205 mètres de conduites d'adduction en fonte ductile Ø100, dont 150 mètres en fouille commune avec la distribution
- Modifier le tracé actuel en suivant au maximum le contour des parcelles et en évitant de « couper » les terrains par le passage des conduites.

L'estimation prévisionnelle du coût de ces travaux est estimée à 90 278,98 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention.

**16. Demande de subvention auprès du département dans le cadre du fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) pour la création de places de parking et de leur desserte au niveau du hameau de Moulin**

Dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux humides et d'enfouissement au niveau du hameau de Moulin, la commune prévoit des aménagements de voirie le long de la route du Vieux Moulin.

Ces aménagements permettront de créer des places de stationnement de part et d'autre du pont sur le Ponthurin et d'améliorer leur desserte.

Cette part de travaux liée à l'aménagement de places de stationnement ainsi que leur desserte peut être subventionnée par le fonds départemental d'équipement des communes (FDEC).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil général.

**17. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le renouvellement du réseau d'eau potable au niveau du hameau de Moulin**

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à demander une subvention à l'Agence de l'Eau pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable au niveau du hameau de Moulin.

L'estimation prévisionnelle du coût de l'opération pour la partie « renouvellement du réseau d'eau potable » est estimée à 183 198,90 € HT répartis ainsi :

- Montant des travaux : 171 690,50 € HT
- Part liée aux travaux préparatoires : 3 358,78 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre pour les études préliminaires : 3 458,13 € HT
- Levés topographiques : 2 116,13 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre pour les phases AVP à AOR : 2 575,36 € HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention.

**18. Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) pour l'enfouissement des réseaux d'électricité basse tension et moyenne tension au niveau du hameau de Moulin**

La Commune élabore un projet d'amélioration esthétique (enfouissement des réseaux secs) au niveau des hameaux de Moulin, Nancroix, Pascieu et La Chenarie, concomitants avec les travaux sur les réseaux humides.

Dans cette perspective, il est proposé de solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF en présentant un dossier au Syndicat accompagné d'une délibération du Conseil municipal de demande de participation.

Dans ce cadre, et afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ERDF, celle-ci doit contractualiser une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SDES avant la signature du marché public et le démarrage des travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention et à contractualiser la co-maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

## V/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ ***Date du prochain Conseil Municipal***

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 14 mars 2016.

***L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.***